



**GLIERES
VAL DE BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-169

**Portant modification et prolongation de l'arrêté municipal n° 2026-151 du 4 septembre 2026
relatif à l'autorisation temporaire de dépôt et de transfert de grumes de bois et à l'autorisation
d'accès par le chemin rural communal - Secteur de Paradis**

Le Maire de la commune de GLIÈRES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'utilisation et à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande et la fiche de renseignements relative aux travaux forestiers « Paradis », établie le 3 septembre 2026 par la Coopérative forestière COFORET, représentée par M. Théophin DAVID, en lien avec l'ONF ;

Vu la demande de prolongation présentée par la Coopérative forestière COFORET, représentée par M. Théophin DAVID en date du 09 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-151 du 4 septembre 2026 portant autorisation temporaire de dépôt et de transfert de grumes de bois et autorisation d'accès par le chemin rural communal - Secteur de Paradis ;

Considérant que l'autorisation initiale portait notamment sur le dépôt temporaire des grumes de bois sur la parcelle cadastrée section 0D n° 1438, pour les besoins des opérations d'exploitation forestière et d'évacuation des bois ;

Considérant que le maintien du stockage des bois sur leur emplacement actuel a été autorisé par M. le Maire jusqu'au 31 octobre 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de maintien de cette occupation ainsi que les conditions financières applicables à compter du 1er novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 - Prolongation de l'autorisation de stockage

Par dérogation à la durée initialement prévue par l'arrêté municipal n° 2026-151 du 4 septembre 2026, l'autorisation de stockage des grumes de bois sur leur emplacement actuel, situé sur la parcelle cadastrée section 0D n° 1438, est prolongée jusqu'au 31 octobre 2026 inclus.

la Coopérative forestière COFORET est tenue de respecter l'ensemble des prescriptions de sécurité, de protection des voies et ouvrages ainsi que de remise en état des lieux prévues par l'arrêté initial.

Article 2 - Conditions financières applicables à compter du 1er novembre 2026

À compter du 1er novembre 2026, toute occupation de l'emprise communale concernée par le stockage des grumes donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation fixée à 3 euros par mètre carré et par jour par délibération du Conseil municipal 2026-05 en date du 10 février 2026. La redevance sera calculée en fonction de la superficie effectivement occupée et de la durée de l'occupation à compter de cette date. Le maintien du stockage au-delà du 31 octobre 2026 ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions applicables à cette occupation et du paiement de la redevance correspondante.

Article 3 - Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-151 du 4 septembre 2020 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, sous réserve de leur compatibilité avec le présent arrêté.

Article 4 - Publicité et caractère exécutoire

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il deviendra exécutoire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Glières-Val-de-Borne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être déposé par voie électronique au moyen de l'application Télérecours Citoyens.

Article 13 - Affichage et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis aux services concernés, notamment :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Coopérative forestière COFORET, représentée par M. Théophin DAVID,
- ONF,
- Service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
Le 14 octobre 2026.

Le Maire,
Mickaël MAISTRE.

